Construction d'un centre de soccer intérieur sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Autorisation en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville et modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2012

1. La proposition

Le projet consiste en la construction d'un centre de soccer intérieur et d'un stationnement extérieur de 170 places sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, plus précisément dans la portion nord-ouest définie comme pôle sportif au plan directeur du CESM. Il s'agit du concept lauréat d'un concours d'architecture qui s'est déroulé entre les mois de juin et décembre 2011. La construction du centre de soccer constitue la phase 1 du projet alors que la phase 2 prévoit l'aménagement d'un terrain de soccer extérieur.

La réalisation du projet nécessite des modifications à la réglementation en vigueur et à plusieurs dispositions du plan d'urbanisme, dont l'affectation du sol et la densité. L'autorisation du projet se fera en vertu de l'article 89 1º de la Charte de la Ville de Montréal et sera soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal qui devrait se tenir en juin 2012.

2. L'autorisation en vertu de l'article 89 10 et la modification du PU

Le comité accueille très favorablement le parti proposé, soulignant l'intérêt de la démarche – soit le concours - ayant mené à la sélection du projet lauréat. Dans la section suivante, il formule des commentaires et des recommandations pour bonifier le projet.

3. Le projet

Le comité signale que les esquisses qui lui ont été présentées sont celles soumises aux fins du concours et sont trop générales pour qu'il puisse commenter l'implantation du bâtiment et son intégration à son environnement immédiat. Il a donc peu de commentaires à formuler sur le projet. Il s'inquiète néanmoins de l'adéquation qui sera à faire entre le concept retenu, le budget de réalisation disponible et les attentes relatives aux spécificités techniques. Notamment, il s'interroge sur la capacité de maintenir la grande transparence du plateau sportif qui est illustrée dans les esquisses alors qu'il sera nécessaire d'aménager un terrain de jeu exempt de reflets du soleil, de sources éblouissantes ou de contrastes de luminosité.

Construction d'un centre de soccer intérieur sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Autorisation en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville et modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2012

Quant au projet de « règlement autorisant la construction d'un complexe sportif de soccer au centre environnemental Saint-Michel », le comité recommande d'y intégrer des articles sur les caractéristiques attendues du bâtiment afin d'assurer que ce dernier reflète la proposition gagnante. Il souhaite aussi que soit précisé l'article 27, plus précisément la disposition concernant la superficie maximale de 20 % de l'enseigne pouvant être réservée à annoncer un commanditaire afin d'assurer que celle-ci soit réservée exclusivement à l'affichage du partenaire officiel du centre de soccer.

Finalement, il recommande que la carte du plan directeur du CESM soit mise à jour pour mieux refléter la situation actuelle et les interventions à venir.

4. En conclusion

Préparé par :

Le comité appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et d'autoriser la construction d'un centre de soccer intérieur sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel en vertu de l'article 89 1º de la Charte de la Ville de Montréal. Il souligne par ailleurs que le projet est trop préliminaire et le règlement trop général en ce qui concerne le bâtiment lui-même pour qu'il puisse formuler des commentaires précis. Aussi, il souhaite revoir le projet dans une phase plus avancée et ce, avant la tenue de la consultation publique qui sera menée par l'Office de consultation publique de Montréal, de manière à confirmer son appui.

Approuvé par :

Josée Asselin Secrétaire	Adrien Sheppard Président
Le 20 mars 2012	Le 20 mars 2012